

## Immatriculations d'une association : numéros RNA, SIREN et SIRET

### Rappels et démarches

#### Rappels

- **Qu'est-ce qu'un numéro RNA ?**

Les associations qui sont déclarées auprès du Greffe des associations sont légalement identifiables grâce à leur numéro RNA. Ce dernier leur est attribué automatiquement lors de leur enregistrement sur le Répertoire National des Associations (RNA), dont la création remonte à 2009.

Le numéro RNA, qui commence par un W suivi de 9 chiffres, suffit le plus souvent à identifier les structures associatives.

Toutefois, dans certains cas bien précis, l'association peut avoir besoin d'un numéro SIREN ou SIRET. Elle doit alors demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et établissements (appelé également répertoire SIRENE) qui est géré par l'INSEE.

- **Quelle est la différence entre les numéros SIREN et SIRET ?**

Ces deux numéros ont pour finalité de permettre l'enregistrement de l'association dans le répertoire des entreprises et de leurs établissements qui est tenu par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

. **Le SIREN (Système Identification du Répertoire des ENTreprises)** : c'est un numéro comportant 9 chiffres qui permet d'identifier l'association elle-même. Ce numéro n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association ;

. **Le SIRET (Système d'Identification du Répertoire des ETablissements)** : c'est un numéro à 14 chiffres (incluant les 9 du SIREN) servant à identifier les établissements que la structure associative occupe.

Chaque association aura donc un seul numéro SIREN (les 9 premiers chiffres) mais un ou plusieurs SIRET (les 5 derniers chiffres) en fonction du nombre de ses établissements.

- ***Le numéro SIRET est-il obligatoire pour les associations ?***

L'obtention d'un numéro SIRET n'est en général pas obligatoire pour les associations puisqu'elles sont identifiables par leur RNA. Mais, les textes législatifs disposent que le SIRET est obligatoire dans 3 cas de figures :

- L'association souhaite recevoir des subventions ;
- L'association envisage d'employer un ou des salariés ;
- La structure associative exerce des activités économiques qui génèrent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

### **Démarches**

- ***Comment formuler une demande d'inscription sur le répertoire SIRENE et obtenir un numéro SIRET ?***

La demande se fait uniquement en ligne, via le site officiel de gestion d'association **Le Compte ASSO** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>

Si l'association a déjà un compte, elle pourra faire l'enregistrement directement. Dans le cas contraire, elle sera tenue de créer un compte (garder l'identifiant et le mot de passe).

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- Photocopie de l'extrait paru au Journal Officiel lors de la création de l'association ;
- Photocopie des statuts en cours.

L'association reçoit ensuite sous quelque jours un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte. **Cette démarche est gratuite.**

Plus de renseignements <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>

- ***Que faire lorsque l'on perd son numéro SIRET ?***

Il peut être retrouvé sur le site suivant : <http://www.infogreffe.fr/infogreffe/index.jsp>

- ***Comment déclarer les modifications relatives à l'association modifiant ainsi le numéro SIRET ?***

L'association est tenue de déclarer au Pôle SIRENE Association de l'Insee toute modification relative à son nom, son objet, ses activités, ainsi que l'adresse de son siège social ou de ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). Une copie du récépissé de modification délivré par la Préfecture doit être joint à la demande.

**En cas de déménagement** ou de fermeture d'un établissement, **le numéro SIRET correspondant est modifié**, voire supprimé.

- **Où adresser les modifications ?**

**Par courrier postal :**

INSEE – Centre statistique de Metz  
CSSL – Pôle Sirène Associations  
32 avenue Malraux  
CS 90403  
57008 Metz Cedex 01

**Par courrier électronique :** [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

- **Lettre-type de demande de modification d'immatriculation au répertoire SIRENE**

Vos coordonnées

xxxxxx

Adresse INSEE

Date,

**Objet :** modifications concernant l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Madame, Monsieur,

Nous souhaiterions apporter des modifications à l'immatriculation de notre association au répertoire Sirene.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la photocopie du récépissé de modification dont il s'agit délivré par la Préfecture.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature